



## Indice brut, indice majoré, point d'indice : kesako ?

**Indice brut, indice majoré, point d'indice, il est parfois difficile de s'y retrouver. L'UNSA Fonction Publique vous les explique.**

Les deux indices sont nécessaires à la carrière et à la rémunération de l'agent :

- L'indice brut est l'indice de carrière (échelon, grade...).
- L'indice majoré est l'indice de traitement (calcul de la rémunération).

Un fonctionnaire reçoit un traitement qui dépend :

- De son corps ou de cadre d'emploi,
- De son grade,
- De l'échelon qu'il a atteint dans son grade.

**À chaque échelon, dans un grade et un corps donnés, correspond un indice brut.** Cet indice évolue lors des avancements de grade ou d'échelon, lors des changements de corps ou de cadre d'emploi.

**À chaque indice brut correspond un indice majoré.** Cet indice majoré permet de calculer le traitement indiciaire brut du fonctionnaire. Ce traitement indiciaire brut ne comprend pas les différentes indemnités auxquelles il peut prétendre dans le cadre de son emploi. Le traitement net reçu par le fonctionnaire est fait après déduction des charges sociales du traitement indiciaire brut.

La multiplication de l'indice majoré par la valeur du point d'indice a pour résultat le traitement indiciaire brut. **Au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la hausse de la valeur du point d'indice de 3,5% le porte à un montant de 4,85003 € brut.**

**Les autres fonctions du point d'indice :**

- Le point d'indice permet de calculer les rémunérations des agents contractuels lorsque leur contrat y fait référence.
- Certaines primes, indemnités, compléments indemnitaires ou bonifications peuvent être exprimés en point d'indice.

**Le calcul des pensions des fonctionnaires**

Le traitement indiciaire brut permet également de calculer le montant de la pension au moment du départ en retraite. Celui-ci sera un pourcentage du même traitement indiciaire brut détenu pendant les six derniers mois de carrière pour les fonctionnaires. En clair, il faut être resté six mois dans le même échelon, sinon la pension de retraite est calculée sur l'échelon détenu précédemment.

**Pour en savoir plus, n'hésitez à contacter votre syndicat UNSA.**